

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 22/12/2020

**Délibération n° D-2020-455**

Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne  
d'incendie et de secours - Convention de mise à disposition de  
personnels avec les Services d'Incendie et de Secours des  
Deux-Sèvres

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

**Secrétaire de séance :** Valérie BELY VOLLAND

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne d'incendie et de secours - Convention de mise à disposition de personnels avec les Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, face une situation d'urgence ou de crise, dispose des personnels dans les différents services qui concourent à informer ou mettre en œuvre des mesures de sauvegarde de la population. En dehors des périodes de travail, différentes astreintes (décision, technique, hivernale, inondation etc.) permettent d'apporter une première réponse.

Lorsque la situation d'urgence commence à être plus importante, la Ville peut compter en tout temps sur 75 agents qui composent l'Equipe de Soutien et de Sécurité Civile (ESSC). Ces agents ont été sollicités en 2020 à plusieurs reprises lors des inondations, du Covid ou de la canicule. Leur mission consiste, par exemple, à assurer la mise en place du numéro vert, réaliser des maraudes sur le territoire lors des inondations ou contacter les personnes âgées lors de la canicule. Ils sont aussi en mesure, en cas d'évacuation de la population, d'activer dans un délai de 2h, un centre d'hébergement de 100 personnes dans un gymnase.

La Ville peut solliciter aussi la Protection Civile pour renforcer ses moyens, par exemple, lors de la mise en place d'un centre d'hébergement. Les bénévoles de la protection civile ont été mobilisés cette année afin de se rendre chez des personnes âgées en détresse lors du 1<sup>er</sup> confinement et lors de la canicule.

Il peut cependant arriver qu'exceptionnellement, dans des situations de crise, les moyens de la Ville soient dépassés (ex : tempête violente, inondation niveau orange ou rouge etc...). Afin de prévenir cette situation il est proposé de recourir à Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours (RCSIS), créée à l'été 2020 par le SDIS des Deux-Sèvres.

Cette RCSIS a pour mission :

- le soutien et l'assistance à la population notamment :
  - accueil des sinistrés dans un centre de regroupement ;
  - participation à l'Alerte des populations ou l'évacuation d'un quartier ;
  - aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable ;
  - suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
  - surveillance de digues de massifs forestiers ou de cours d'eau ;
  - aide à la mise en place du poste de commandement communal.
  
- l'appui logistique et le rétablissement des activités en cas de sinistre :
  - aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
  - aide aux sinistrés dans leur démarche administrative ;
  - aide au ravitaillement distribution d'eau potable apport de ressources, collecte et distribution de soins au profit des sinistrés.

Ces réservistes composés de jeunes sapeurs-pompiers de plus de 16 ans et d'anciens sapeurs-pompiers sont placés bénévolement pour emploi, sous l'autorité du Maire. Ils sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. La commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont ces bénévoles pourraient être victimes ou responsables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux Sèvres;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



SDIS 79

## CONVENTION

### ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX- SEVRES ET LA VILLE DE NIORT



**Objet :** Convention de mise à disposition de personnels de la Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

ENTRE les soussignés

- Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 79), dont le siège est à Chauray 100 rue de la Gare, représenté par Monsieur Thierry MAROLLEAU, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération 17-C11-064 du conseil d'administration du 6 novembre 2017,

ET

- La ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2020, dénommée ci-après le Ville,

### Préambule

La loi dite de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 introduisait la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile, force locale à la disposition du maire, ne se substituant pas aux secours mais apportant un concours lors de la gestion de situations de crise.

Dans les Deux-Sèvres, peu de communes ont mis en place une réserve communale.

Par ailleurs la réserve civique a été créée par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art 1er). Cette loi vise à encourager l'engagement citoyen auprès des forces de sécurité et de l'éducation nationale et des Services d'Incendie et de Secours.

Considérant d'une part la ressource inutilisée de leurs anciens sapeurs-pompiers à laquelle s'ajoute le potentiel des jeunes sapeurs-pompiers durant les vacances scolaires et d'autre part le besoin d'une prise de relais après la phase de secours proprement dite permettant aux sapeurs-pompiers de se désengager avant un retour total à la normale, le SDIS des Deux-Sèvres, l'Association Départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers et l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers ont décidé la création d'une Section de Soutien à la Population au sein de la Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours.

Son objectif est d'aider les directeurs des opérations de secours (DOS) en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, etc.), ou d'accidents industriels et dans leurs actions de retour à la normale après une situation de crise, au même titre qu'une réserve communale.

Le SDIS des Deux-Sèvres propose donc aux Maires qui en feront la demande de les mettre en relation avec d'anciens sapeurs-pompiers ayant quittés le corps départemental, en s'appuyant sur son réseau associatif via l'ADASP79, et/ou de jeunes sapeurs-pompiers via l'ADJSP79.

Les ressources humaines utilisées dans ce dispositif sont constituées par les personnels relevant de l'équipe de soutien de l'ADASP79 et d'anciens sapeurs-pompiers, non intégrés dans cette équipe de soutien, mais prêts à apporter leur concours en cas de besoin, ainsi que par des jeunes sapeurs-pompiers de 16 ans et plus disposant d'une autorisation parentale, encadrés par des animateurs diplômés.

Le suivi de ces personnes est réalisé conjointement par le SDIS, l'ADASP79 et l'ADJSP79 par l'intermédiaire d'un fichier nominatif.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire d'aider la commune à rassembler les moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de permettre aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour le SDIS que les sapeurs-pompiers puissent se désengager du théâtre d'opération lorsque la phase aigüe est terminée, pour pouvoir être engagés ailleurs sur les missions de secours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu généralement de prendre le relais de la phase de secours et de participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités,

**La commune et le SDIS 79 conviennent ce qui suit :**

#### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition de personnels de la Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, dont la liste nominative détaillée sera établie par arrêté municipal avant tout engagement.

A ce titre les réservistes ont pour missions d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières prévues notamment par le plan communal de sauvegarde. Ces missions peuvent consister à :

- Accueillir des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participer à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
- Aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivre des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
- Surveiller de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau
- Aider à la mise en place du poste de commandement communal
- Aider au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives
- Aider au ravitaillement, à la distribution d'eau potable, à l'apport de ressources, à la collecte et à la distribution de dons au profit des sinistrés.

Les membres de la réserve exercent leurs missions en complément de celles dévolues aux services publics de secours d'urgence. Elle ne peut en aucun cas s'y substituer.

Ils sont identifiables par le port d'une chasuble ou autre dispositif portant l'inscription « réserve citoyenne des services d'incendie et de secours ».

## **Article 2 : Engagements des parties**

En fonction de la disponibilité des réservistes, le SDIS propose de mettre le Maire de la commune en relation avec une équipe de bénévoles volontaires de la Section de Soutien à la Population de la Réserve Citoyenne des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.

La commune accepte la mise à disposition des personnels et s'engage notamment à pourvoir à leur logistique (boisson, nourriture, outillages divers nécessaires, etc).

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent pas prétendre à aucune rémunération.

## **Article 3 : Responsabilités**

Les réservistes sont placés sous l'autorité du Maire ou en son absence ou empêchement sous l'autorité d'un adjoint au Maire.

En leur qualité de collaborateurs occasionnels du service public, les réservistes doivent faire preuve de réserve et de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

## **Article 4 : Assurances**

Les réservistes sont considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils bénéficient des droits qui s'y rattachent. A cet effet, la commune souscrit un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels et matériels dont pourraient être victimes ou responsables les réservistes à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour trois années, tacitement reconduite.

Elle fait l'objet d'un nouvel examen le cas échéant, notamment lorsque le plan communal de sauvegarde est modifié.

## **Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait en 2 exemplaires à Niort, le .....

Pour le SDIS des Deux-Sèvres,  
Le Président,

Pour la commune de Niort  
Le Maire,

**Thierry MAROLLEAU**

**Jérôme BALOGÉ**